

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — 10 » — 13 »
Trois mois, — 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'été, 11 mai).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 03 minutes du matin,	Express.
9 — 02 — —	Omnibus-Mixte.
2 — 12 — —	soir, Omnibus-Mixte.
4 — 13 — —	Express.
7 — 15 — —	Omnibus-Mixte.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 03 minutes du matin,	Mixte.
8 — 35 — —	Omnibus-Mixte.
9 — 50 — —	Express.
11 — 54 — —	Omnibus-Mixte.
5 — 57 — —	soir, Omnibus.
10 — 34 — —	Express.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

RÉSERVES SONT FAITES :
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et
chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.

Chronique Politique.

La Correspondance générale autrichienne oppose le plus formel démenti à la nouvelle d'une agitation vive qui régnerait en ce moment dans le Tyrol et dans la Carniole. Elle se dit en mesure d'affirmer que l'opinion publique, dans ces dernières provinces, ne laisse rien à désirer.

L'initiative prise récemment par la municipalité de Vienne, qui a protesté contre l'allocation pontificale relative aux lois confessionnelles, a été suivie de manifestations semblables dont le nombre augmente tous les jours. Les feuilles autrichiennes signalent aujourd'hui des adresses de remerciement et de confiance votées à l'empereur et au ministère, par les conseils municipaux de Brünn, d'Olmütz, de Boemisch-Legra, de Haïda, etc.

La Correspondance de Berlin annonce que, pour compenser la transformation de Landau en place d'armes et de dépôt, la Bavière se propose d'établir un triangle ou même un quadrilatère de places fortes. Neustadt-sur-la-Hardt serait élevé au premier rang de place forte; on relierait au Rhin Landau directement au moyen d'une route par Gernersheim; enfin Mannheim et Ludwigshafen deviendraient aussi deux places de premier ordre. Ce projet, soumis déjà depuis dix ans aux Chambres bavaroises et reconnu excellent, n'avait été écarté qu'à cause des dépenses considérables qu'il devait entraîner. L'attention de tous les Etats allemands est en ce

moment appelée sur ce projet, qui sera, sans doute, l'objet de nouvelles et profondes études.

On mande de Madrid, le 11 juillet :

Tous les généraux prévenus de conspiration sont arrivés au lieu de leur destination, à l'exception de ceux qui attendent leur embarquement pour les îles Canaries.

Le général Serrano est indisposé.

Demain, grande revue au Prado.

Le duc de Montpensier n'est pas encore parti pour Londres. On dit qu'il partira demain.

La tranquillité est générale.

Les mouvements insurrectionnels contre le pouvoir de Juarez persistent et se développent au Mexique. Sous la date du 10 juin, on écrit de Mexico au *Morning-Post* de Londres :

« On pense que les insurgés ont maintenant quelque chose comme six mille hommes sous les armes. On a confié au général Escobedo la tâche de soutenir la guerre contre eux; son quartier-général est à San-Luis-Potosi, et il a reçu tous les renforts dont la capitale pouvait disposer.

Le quartier-général des insurgés est à Jalpan, et dans les escarmouches qui ont eu lieu jusqu'ici, ils ont généralement eu l'avantage.

Nous mentionnerons encore trois autres mouvements révolutionnaires, tous dans l'état de Puebla. Le 25 mai, le colonel Ricano, à la tête de deux cents hommes, à Zacatlan, a déclaré le général Diaz président de la république, et le général Mendez gouverneur de l'Etat.

Ces insurgés sont entièrement maîtres du district.

Le jour suivant, à Tezintlan, les habitants se sont soulevés en faveur de Mendez pour gouverneur, et ont chassé du district les autorités juaristes.

Enfin, le 24, à Lizzaca, deux meneurs, suivis de quatre cents hommes, ont proclamé le général Diaz président, et ont déclaré que la Constitution de 1857 devait être maintenue, sans atteinte.

L'Univers publie, à propos du concile œcuménique, un article dont les passages suivants méritent une attention spéciale :

« La bulle d'indiction du concile œcuménique n'appelle pas les souverains à siéger dans cette assemblée législative. L'omission est remarquable. Elle est en effet remarquable. Elle constate implicitement qu'il n'y a plus de couronnes catholiques, c'est-à-dire que l'ordre sur lequel la société a vécu durant plus de dix siècles, a cessé d'exister. Ce que l'on appelle le « moyen-âge » est terminé. Le 29 juin 1868, promulgation de la bulle *Eterni patris*, est la date de son extrême fin, de son dernier soupir. Une autre ère commence.

» L'Eglise et l'Etat sont séparés de fait, et tous deux le reconnaissent...

» On comprend aussi pourquoi le pape n'appelle pas au concile, suivant l'usage observé à Trente, les dépositaires du pouvoir temporel.

» Quelle place y tiendraient-ils, et quel rôle leur pourrait être assigné dans ce programme du gouvernement des esprits et des mœurs. Qu'oseraient-ils faire pour l'objet du concile,

pour la plus grande gloire de Dieu, pour l'intégrité de la foi, pour l'éducation chrétienne de la jeunesse, enfin pour le salut éternel des hommes?

» Comme individus, s'ils veulent rester catholiques, ils sont dans la même condition que leurs frères, la condition de l'égalité parfaite; ils ont à recevoir et à exécuter la même loi, avec les mêmes avantages, sous les mêmes peines...

» Comme représentants de l'Etat, ils représentent une chose qui n'est plus dans l'Eglise et qui n'y veut plus être. Pourquoi dès lors l'Eglise les consulterait-elle sur sa législation, sur les lois qu'elle fait pour elle-même, pour le salut des fidèles dans la situation présente, pour le salut du monde dans l'avenir?

» Et si l'on ose jeter plus loin les yeux dans l'avenir..... on entrevoit l'organisation chrétienne et catholique de la démocratie. Sur les débris des empires infidèles, on voit renaître plus nombreuse la multitude des nations, égales entre elles, libres, formant une confédération universelle dans l'unité de la foi, sous la présidence du pontife romain également protégé et protecteur de tout le monde; un peuple saint comme il y eut un saint empire. Et cette démocratie baptisée et sacrée fera ce que les monarchies n'ont pas su et n'ont pas voulu faire.»

Cet article, on le voit, c'est l'oraison funèbre du moyen-âge, l'anathème jeté à la société actuelle, et l'appel à l'union de l'Eglise et de la démocratie sur les ruines des monarchies écroulées. Mais ce que l'on remarquera surtout, c'est l'explication qui y est donnée

FEUILLETON.

LE ROMAN DES MÈRES,

PAR ALFRED DES ESSARTS.

INTRODUCTION.

(Suite.)

L'œil du paysan s'éclaira d'un rayon à la fois vif et sombre.

— Si j'ai bien, dit-il, la compréhension de ce que m'dame vient de narrer, il s'agit comme ça que je baille ma fille à garder à m'dame ?

— A garder ?... Non, ce n'est pas tout-à-fait cela. C'est même autre chose.

— Autre chose ?

— Oui. Je vous demande de prendre et d'adopter votre fille, qui deviendrait plus tard une riche héritière.

Le visage de Jeanne s'était empreint d'un vif incarnat. Elle avait compris. Son jeune cœur palpitait sous le petit casaquin de toile à fleurs.

Mais le rusé paysan ne songeait point à se rendre de sitôt. Et soit qu'il ressentit au fond de l'âme une cer-

taine répugnance pour le projet qui lui était soumis, soit qu'il eût subitement saisi l'idée d'un marché profitable, toujours est-il que Gringois fit sonner ainsi sa tendresse et son autorité paternelles :

— Ce que m'dame me propose veut bien un bout d'examen. C'est pas pour dire, mais v'là une affaire qui ne s'est pas vue de fréquentes fois. Si m'dame est seule, j'sommes ben plus seul dans ce bas monde; j'travaillons dur; et quand j'avons fatigué, j'sommes pas fâché de rencontrer à la maison l'amitié de l'enfant. C'est bon une petite risette par ci par là. Vous concevez donc, m'dame, que si Jeanne s'en allait, je resterions ben plus solitaire encore. Et les soirées, elles seraient joliment longues. Et puis, c'est pas tout, l'enfant grandira; et quand ça aura de la taille et de la force, le père s'en trouvera aidé et soulagé. Ah! jarni! ça me fait de la secousse c'te proposition-là.

— Quoi! répliqua Mme Morandot, vous ne seriez pas satisfait de savoir que votre enfant ne manque de rien, qu'elle n'a pas à supporter le froid, le chaud, la mauvaise nourriture; et, qu'au lieu d'être vêtue d'un méchant jupon, d'un casaquin et d'avoir des sabots aux pieds, elle a de jolies robes de soie et des brodequins ? Cela ne vous plairait pas ?

— Pardon excuse; mais perdre la douceur d'avoir avec moi l'enfant de Jacqueline...

— Si ce sacrifice est trop rude pour vous, je n'insisterai pas davantage. J'abandonnerai mon idée, voilà tout.

— Vous comprenez, not' bourgeoisie, ça doit affliger de se séparer d'une jeunesse qu'on a nourrie de son meilleur lait, et qui vous donne tant de consolation...

— Oui, oui, je comprends, dit impatiemment Athénaïs. Finissons-en. Si vous me confiez votre enfant, je m'engage à vous servir une somme annuelle de douze cents francs, comme indemnité.

— A moi?... murmura-t-il, étranglé par l'émotion; à moi tant d'argent !... Ah! m'dame, ça serait donc à c'te fin de l'amasser pour elle ?

— Nullement. Vous garderiez pour vous cette petite rente; vous prendriez une servante ou un valet de plus, et vous vous donneriez ainsi un peu de repos.

Gringois salua humblement, en homme qui est trop content de son marché pour faire de nouvelles objections.

Quant à Mme Morandot, elle tira de son porte-monnaie un billet de banque et le déposa comme arrhes entre les mains du cultivateur ébloui. S'adressant ensuite directement à l'enfant :

— Veux-tu, dit-elle, me suivre, petite ?

Jeanne se jeta dans les bras de sa protectrice en répondant :

— Oui! oui!... je vous aimerai bien !

— Oh! qu'elle est ravissante! s'écria Mme Morandot, couvrant de baisers sa jolie protégée.

Enhardi par l'émotion que la dame témoignait à sa fille, Gringois se hasarda à demander, comme chose parfaitement légitime :

— Eh ben! c'est ça, j'pourrons aucunes fois aller à Paris et voir la Jeanneton ?

— Gardez-vous-en ! dit vivement Athénaïs, vous gâteriez tout mon plan. Chaque mois, je vous enverrai des nouvelles de l'enfant, mais ne venez pas à Paris.

— C'est donc convenu... murmura le pauvre homme, à qui deux grosses larmes humectèrent les paupières.

Mais ne laissant pas à cette émotion le temps de s'aggraver :

— Vite, dit Mme Morandot, apprête-toi, Jeanne. Je suis pressée de partir. Mets tes plus belles nippes afin d'être propre en arrivant. Au reste, cela ne te servira que pour le voyage. Sitôt à Paris, nous aurons mieux que cela, sois tranquille.

La fillette alla vaquer aux soins de sa toilette, et ce ne fut pas long; car si la curiosité donne des oreilles, l'impatience donne des ailes.

On voudra peut-être trouver ici une peinture saisissante des regrets que Jeanne témoigna en quittant la ferme et le fermier; mais la vérité nous oblige à déclai-

de l'omission relative aux souverains dans la bulle d'indiction du concile. Il va sans dire, qu'en reproduisant cette appréciation de l'Univers, nous lui en laissons l'entière responsabilité.

Pour les articles non signés : P. GODER.

Nouvelles Diverses.

Une dépêche de Constantinople, datée du 11 juillet, annonce que le prince Napoléon est parti le même jour pour le mont Athos, d'où il se rendra en Grèce.

Ainsi que nous l'avons annoncé déjà, le prince Napoléon est attendu à Paris du 20 au 25 de ce mois. A propos du passage du prince en Grèce, nos informations particulières nous apprennent qu'on fait des préparatifs à Athènes pour le recevoir avec tous les honneurs dus à son rang.

— M. le baron de Charette a adressé la lettre suivante à la Liberté :

« Monsieur le rédacteur,

» Arrivé hier de la campagne, j'apprends que depuis quelque temps divers journaux insèrent des articles qui annoncent que j'ai donné ma démission. Je démène de la manière la plus formelle tous ces bruits sans aucun fondement, tous ces conflits imaginaires avec mes chefs, que des correspondants se plaisent à inventer.

» Je suis en permission régulière depuis le 5 mai; je serai à Rome le 17 juillet, pour reprendre mon service auprès du gouvernement du Saint-Père, que je tiens à grand honneur de servir.

» Agréer, etc. **BARON DE CHARETTE,**
» Lieutenant-colonel des zouaves pontificaux.»

— On lit dans le *Moniteur* :

Dans la soirée d'hier, vers neuf heures et demie, le feu a pris dans les caves du pavillon n° 12 des Halles, affecté principalement à la vente du beurre, et qui est situé à l'angle de la rue Berger et de la rue Pierre-Lescot, qui forme la limite orientale du marché.

Dans ces caves, disposées en ressers pour les marchandises, se trouvaient une grande quantité de paniers de paille et autres matières essentiellement combustibles. Lorsqu'arrivèrent les premiers secours, le sous-sol du pavillon était déjà complètement envahi par les flammes. Tous les efforts durent être dirigés de manière à empêcher la combustion de s'étendre aux caves voisines et au rez-de-chaussée.

Dans le sous-sol embrasé se trouvaient des compteurs à gaz et de nombreuses conduites, et il était à craindre que des explosions ne vinsent ajouter encore aux difficultés de l'extinction du feu. Grâce à la promptitude des mesu-

res prises, on put conjurer ce danger. Treize pompes avaient été fournies par les postes de l'état-major, de la rue aux Ours, de la mairie du 1^{er} arrondissement, par les casernes du Louvre, de la rue Culture-Sainte-Catherine, par les postes de la caserne Napoléon, des Arts-et-Métiers et du Château-d'Eau. En même temps que cinq de ces pompes attaquaient directement le feu dans les caves, les autres manœuvraient par les soupoux ou servaient comme pompes alimentaires. Le colonel des sapeurs-pompiers de Paris, M. Willermé, accompagné du lieutenant-colonel et de plusieurs officiers, dirigeait les secours.

A onze heures et demie, on était maître du feu. Malheureusement les voûtes des caves, malgré leur solidité, n'ont pu résister à l'ardeur du feu; elles se sont écroulées en plusieurs endroits et ont entraîné dans leur chute le caporal Hartmann, de la 5^e compagnie du 2^e bataillon de sapeurs-pompiers. Le sergent Gemmerlé s'est précipité, au péril de sa vie, au secours de son camarade et l'a retiré du brasier ardent dans lequel il se débattait.

Le caporal Hartmann, après avoir reçu sur place tous les soins nécessaires, a été transporté à l'hôpital militaire du Faubourg-St-Martin; mais il a été atteint par le feu d'une manière tellement grave qu'on a peu d'espoir de le sauver.

Trois autres sapeurs ont été blessés plus ou moins dangereusement, et un travailleur civil a eu l'épaule fracturée en concourant au sauvetage.

Les habitants du quartier ont concouru au service des chaînes et des pompes avec un zèle et un dévouement qui méritent d'être signalés. Des détachements de la garde de Paris, de la gendarmerie de la garde, du 9^e régiment de ligne, sous les ordres du général Soumain, commandant la place de Paris, ont pris aussi une part active au sauvetage. Le préfet de police était présent sur le lieu du sinistre.

Jusqu'à présent on ignore la cause de cet incendie, dont l'extérieur du pavillon offre peu de traces. A part quelques vitres brisées et les grilles des soupoux tordues par le feu, la construction paraît intacte. Les pertes doivent être considérables, mais il serait difficile de les évaluer même approximativement. Elles consistent dans la destruction d'une partie des voûtes de la cave, des cloisons de séparation et enfin des marchandises qui s'y trouvaient : beurre, œufs, laitage, riz, pâtes alimentaires, etc.

Ce sinistre, du reste, ainsi qu'on peut le penser, n'a compromis en rien l'approvisionnement des halles. Ce matin, pendant qu'on continuait à faire jouer les pompes sur les débris fumants de l'incendie, les camions, les charrettes affluaient de toutes parts autour du marché; les marchandises étaient étalées sur le carreau, et tout se passait avec l'ordre et l'animation accoutumés.

— Tout danger a disparu à Gravelines, grâce à l'activité avec laquelle on répare l'écluse Vauban. Les travaux sont continués avec une telle vigueur, qu'avant huit jours ils seront totalement achevés.

— Nous apprenons une triste nouvelle : M. Paulin Limayrac, ancien rédacteur en chef du *Constitutionnel* et préfet du Lot, vient de succomber à une maladie dont il souffrait depuis longtemps.

— Nous avons à enregistrer une autre triste nouvelle.

M. le prince de Beauvau-Craon est mort à Paris d'une façon aussi tragique qu'inattendue.

Il venait de descendre de voiture, devant le café qui forme l'encoignure du boulevard et de la rue Scribe, lorsqu'une détonation retentit et on le vit s'affaisser sur le trottoir.

On s'empressa de le relever, et l'on reconnut qu'il avait une profonde blessure au côté. On voulut alors le transporter dans une pharmacie qui se trouve presque en face; mais on n'eut pas même le temps d'arriver jusque-là : le prince expira au milieu de la rue, entre les bras des personnes qui le portaient.

On suppose qu'il portait un revolver dans la poche de poitrine de sa redingote, et qu'au moment où il descendait de voiture l'arme, accrochée par la portière, sera partie accidentellement.

Ce cruel événement a causé dans le monde une émotion facile à concevoir.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Dimanche soir, une femme de Fenet, âgée de soixante ans environ, s'est jetée à la Loire au-dessus de Notre-Dame. Elle n'a guère séjourné que quinze minutes sous l'eau; mais il a été impossible de la faire revenir à la vie. Elle sortait de table, dit-on, lorsqu'elle a accompli cet acte de désespoir.

La veille, un autre individu a cherché à se suicider par le charbon; on est arrivé à lui avant que l'asphyxie fût complète, et il a été conservé à la vie.

Un bien triste accident vient de plonger dans le deuil une famille de Villebernier. Samedi, M. Sainson, marié depuis quatre mois seulement, en se promenant sur les bords de la Loire avec des camarades, eut la fatale idée de se mettre à l'eau pour se baigner. Tout-à-coup il perdit pied et disparut. Des secours lui ont été portés aussitôt, mais en vain. M. Sainson n'a été retrouvé que dimanche soir. Il est difficile de dire le désespoir de M^{me} Sainson, témoin du malheur qui la frappait.

La température accablante de la semaine dernière a amené de l'orage dimanche soir. Depuis trois heures, le ciel était chargé de

gros nuages et on entendait de fortes détonations dans le lointain; à sept heures, les éclairs se succédaient sans interruption et avec un vif éclat, le tonnerre grondait avec fracas et la pluie tombait abondamment. Cet orage a dû être très-violent à l'est de notre pays.

Notre ville a reçu dans ses murs, samedi dernier, un des princes de la parole et une célébrité politique. M. Jules Favre, en revenant de Bressuire, s'est arrêté à Saumur, et est descendu chez M. Dupuis Charlemagne. Le soir, il y avait grand dîner et réception dans les magnifiques salons de M. Dupuis.

Si nous en croyons les bruits qui circulent au Palais-Bourbon, M. Louvet serait compris, dit-on, dans la première promotion de sénateurs.

Beaucoup de personnes s'imaginent que l'usage des fruits est nuisible à la santé. C'est une erreur d'autant plus grande que les fruits constituent, au contraire, une alimentation saine et nutritive et qui convient à tous les âges. Ils présentent une nourriture légère, digestive, rafraîchissante et produisent un chyle très-favorable aux différentes fonctions du corps.

Pour que l'effet des fruits soit utile à la santé, il faut les choisir mûrs et de bonne qualité. Quand ils sont verts, ils peuvent occasionner des relâchements. Les personnes délicates et celles qui ont ordinairement les digestions un peu laborieuses doivent surtout s'abstenir des fruits qui ne sont pas dans leur entière maturité.

Il faut éviter de manger des fruits après un copieux repas. Pour les constitutions faibles, il est même dangereux d'en user quand l'estomac se trouve chargé de viandes ou d'autres aliments.

Parmi les fruits que l'on peut consommer en quantité sans être incommodé, nous citerons les cerises, les groseilles et les raisins.

La cerise est un fruit sucré très-nourissant.

Les cerises conviennent surtout aux tempéraments bilieux.

La fraise contient un suc légèrement acide et est diurétique.

Les fraises conviennent à tout le monde, surtout aux personnes bilieuses et sanguines.

Cependant celles qui ont un estomac délicat ne doivent pas en faire un usage trop fréquent, parce qu'elles procurent ce qu'on appelle « un froid » qui est nuisible à la santé.

On remédie facilement à cet inconvénient en les assaisonnant avec du vin blanc ou rouge auquel on ajoute du sucre.

D'après Linné, les fraises préviendraient les accès de goutte et seraient employées efficacement dans la gravelle.

En résumé la plupart des fruits mangés avec

rer que ses regrets se manifestèrent très-imparfaitement.

Jeanne avait lestement grimpé dans la voiture à côté de la dame.

Elle se souvint alors de l'humble paysan qui pleurait, et de ses petites mains elle lui envoya des baisers que ses larmes lui laissèrent à peine voir.

Le chevaux s'ébranlèrent, le postillon fit de nouveau claquer son fouet, les roues grincèrent sur les cailloux du chemin, et bientôt la voiture fut lancée dans la direction de Paris.

L'enfant n'était pas accoutumée à ce mouvement rapide et continu. Un mélange de curiosité et de crainte lui fit tenir d'abord ses yeux grands ouverts. Mais bientôt ces jolis yeux, si bien voilés de longs cils bruns, se fermèrent sous tant de fatigues réunies, et ils ne se rouvrirent qu'au moment où la voiture, ayant accompli le voyage, s'arrêtait dans la large cour d'une maison de la rue Saint-Lazare.

Mme Morandot avait passé tout le temps à contempler Jeanne avec ce sentiment de tendresse qui fait considérer comme un bien personnel et définitif la charge qu'on s'est volontairement imposée.

Durant toute la route, elle s'était plu à tenir la main délicate de la fillette. Jusqu'à présent, se disait-elle, petite menotte, tu n'as touché qu'à des choses grossières.

res. Désormais tu manieras tour à tour la plume, le crayon; tu te poseras sur les touches d'un piano.

Chère Jeanne, toi que j'avais rêvée pour ta beauté si rare, tu m'appelleras du doux nom de mère. O joie ineffable et inconnue pour moi! Je vivrai donc désormais pour d'autres soins que ceux de la parure et du monde! Je serai donc utile!

Au bruit des grelots vigoureusement secoués par l'attelage, M. Morandot s'était mis à sa fenêtre. Il reconnut tout d'abord Athénais, et aperçut ensuite avec stupéfaction la fillette au costume villageois qui tendait ses petits bras, et que Mme Morandot, aidée de sa femme de chambre, faisait descendre de la voiture.

Athénais monta rapidement, entra comme une bombe chez son mari, qui venait au-devant d'elle et lui présenta Jeanne avec ces mots entrecoupés :

— Bonjour, mon ami. Quel bonheur que vous ne soyez pas encore sorti!... Me voici! Voici notre enfant! Un amour, n'est-ce pas?... — Ne sois pas honteuse, ma mignonne. Ce monsieur-là est bien bon... Ce sera ton papa aussi... — Tu ne manqueras de rien avec nous et tu t'amuseras bien. Embrasse le monsieur.

Tout cela avait été dit avec une telle précipitation, que M. Morandot n'eut pu placer une parole. Enfin, profitant du temps où il voyait Athénais bien et d'a-

ment essoufflée, il embrassa l'enfant, puis dit à sa femme :

— Te demander une explication serait chose inutile, ma chère. L'explication est là... Tu voulais t'improviser mère de famille, et tu me rapportes l'enfant tout élevé. C'est très-commode. Elle est, ma foi, fort gentille. Ah! ça, où diable as-tu été dénicher ce petit oiseau?

— Tout simplement à notre ferme de Saint-Vincent-des-Bois.

— Eh quoi! ce serait la fille du métayer?

— Précisément. J'avais conservé le souvenir à cette chère enfant. Sa beauté, ajouta à demi-voix Athénais, m'avait frappée. Et comme mon vœu était d'adopter une toute jeune créature, je n'étais pas fâchée, faisant un choix, de me donner la compagnie d'un joli visage. — Elle prononça encore à demi-voix le mot : « joli. »

— Ah! ah! reprit M. Morandot avec bonhomie, ah! c'est comme ça! Tu vas chasser sur nos terres, et tu y trouves ce gibier-là! Gare bientôt aux braconniers?

— J'espère, mon ami, que vous ne me blâmez pas.

— Te blâmer!... s'écria le spéculateur. Bien au contraire. En supposant que tu venilles de nouveau jouer à la poupée, il faut bien qu'on s'occupe.

— Oh! Prosper, c'est mieux que cela.

— Oui, oui; tu as senti le vide de l'existence parisienne, et tu as songé à le combler par une occupation attachante. Tu as mon approbation.

Enchantée de ce satisfecit, Mme Morandot allait passer dans sa chambre pour y prendre un repos nécessaire, lorsque se ravisant, elle dit encore à son mari :

— A propos, vous n'avez pas eu la curiosité de me demander quel nom nous donnerions à notre enfant?

— Mais... je suppose que nous lui donnerons le sien.

— Fi donc!... Jeanne! cela sent l'étable. J'y ai réfléchi, et j'ai choisi... devinez!

— Dis toujours... le calendrier est si vaste!

— J'ai choisi le nom d'Emma.

— Emma soit. Mais, j'aurais autant aimé « Jeanne. »

Est-ce tout?

— Oui. Ah! à propos...

— Encore!

— Veuillez ne rien dire à personne de l'origine d'Emma. Je désire positivement que nous la donnions pour orpheline.

— Quelle idée!

— C'est indispensable, dit Athénais.

— Bien, bien, répondit M. Morandot pour en finir. Sa pensée l'avait ramené vers la Bourse, l'heure d'ou-

du pain, constituent un aliment très-hygiénique qui entretient la digestion, allège l'intelligence et évite bien des indispositions qui, comme on le sait, proviennent presque toutes de l'estomac.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

INSTRUCTION pour l'admission au Prytanée Impérial militaire.

INSTITUTION DU PRYTANÉE.

Le Prytanée impérial militaire, spécialement institué à La Flèche pour l'éducation gratuite des fils d'officiers, peut aussi recevoir d'autres enfants, à titre d'élèves payant pension; cet établissement est soumis au régime militaire.

L'instruction donnée au Prytanée comprend les cours littéraires et scientifiques nécessaires pour mettre les élèves en état d'obtenir le diplôme de bachelier ès-sciences, et plus particulièrement de se présenter aux concours d'admission aux Ecoles impériales polytechnique et spéciale militaire.

Les élèves y pratiquent les exercices militaires et la gymnastique, y compris la natation. Ils y complètent leur instruction religieuse.

Les candidats pour l'admission au Prytanée, comme élèves gratuits, demi-gratuits ou pensionnaires, doivent subir un examen dont les conditions et la forme sont déterminées au titre ci-après : *Examens à subir.*

Le prix de pension est de 850 francs, et celui du trousseau de 400 francs. Ces sommes doivent être versées en numéraire dans la caisse du receveur de l'arrondissement où se trouve domiciliée la famille.

Les pertes ou dégradations provenant de la faute des élèves sont à leur charge. Les familles doivent verser, dans ce but, une provision de 25 francs à la caisse du conseil d'administration du Prytanée.

Les familles des élèves gratuits ou demi-gratuits sont tenues de subvenir aux frais du trousseau, comme celles des pensionnaires.

Les élèves quittent le Prytanée à la fin de l'année scolaire pendant laquelle ils ont accompli leur dix-neuvième année.

CONCESSION DES PLACES GRATUITES OU DEMI-GRATUITES.

Trois cents places gratuites et cent places demi-gratuites sont instituées en faveur des fils d'officiers servant encore ou ayant servi dans les armées françaises, ou des fils de sous-officiers morts au champ d'honneur. Elles sont accordées de préférence, aux orphelins de père et de mère, et subsidiairement à la charge de leur mère, dans l'ordre ci-après :

1° Aux orphelins dont les pères ont été tués au service ou sont morts de blessures reçues à la guerre;

2° Aux orphelins dont les pères sont morts

au service ou après l'avoir quitté avec une pension de retraite;

3° Aux enfants dont les pères ont été amputés, ou sont restés estropiés ou infirmes par suite de blessures reçues à la guerre.

Les familles qui, se trouvant hors d'état de payer la pension, voudraient faire valoir leurs titres à l'obtention d'une de ces places, doivent justifier que l'enfant qu'elles présentent comme candidat remplit les conditions suivantes :

1° Qu'il est né Français;

2° Qu'il aura plus de dix ans et en comptera moins de douze à l'époque unique des admissions fixée invariablement au 1^{er} octobre de chaque année.

Toute demande d'admission gratuite au Prytanée doit être instruite et transmise au ministre de la guerre, avant le 1^{er} juillet, terme de rigueur, par le préfet du département dans lequel le pétitionnaire a son domicile. S'il s'agit du fils d'un officier en activité de service, en disponibilité ou en non activité, un double de la demande qui aura été remise au préfet est adressé, par la voie hiérarchique, au général commandant la division, chargé de donner des renseignements sur la manière de servir et les titres de l'officier.

Chaque demande, remise au préfet, doit être accompagnée des pièces indiquées ci-après :

1° L'acte de naissance de l'enfant, revêtu des formalités prescrites par la loi;

2° Une déclaration d'un docteur en médecine ou en chirurgie, attaché à un hospice civil ou à un hôpital militaire, dûment légalisé, et constatant que l'enfant a eu la petite vérole ou qu'il a été vacciné, et qu'il n'est atteint ni d'affection chronique ni de maladie contagieuse;

3° Un certificat de bonne conduite, délivré par le chef de l'établissement où le candidat a commencé ses études, s'il a suivi des cours primaires ou secondaires, et quelle est sa force relative;

4° Un état authentique des services du père du candidat;

5° Un relevé du rôle des contributions et un certificat délivré par le maire du lieu du domicile de famille, énonçant exactement les moyens d'existence, le nombre d'enfants et les autres charges des parents. Si le père fait encore partie d'un corps de troupe, ce certificat sera délivré par le Conseil d'administration.

Le préfet, chargé d'instruire la demande conformément aux indications ci-dessus, provoque une déclaration du conseil municipal, constatant que la famille est sans fortune et qu'elle est dans le cas d'obtenir soit la bourse entière, soit la demi-bourse. Cette déclaration, accompagnée de l'avis particulier du préfet, est jointe à la demande transmise au ministre.

Tout candidat aux places gratuites, âgé de dix ou onze ans, doit, par suite de l'examen subi en juillet, être reconnu capable d'entrer

dans la classe correspondant à son âge. (Voir le programme des connaissances exigées.)

NOMINATION DES ÉLÈVES PENSIONNAIRES.

Les élèves pensionnaires peuvent être admis au-dessus de l'âge de douze ans, pourvu toutefois qu'ils n'aient pas accompli l'âge de quatorze ans au 1^{er} octobre de l'année courante.

Les familles qui voudraient obtenir l'admission de leurs enfants au Prytanée, comme pensionnaires, doivent, indépendamment de l'acte de naissance de l'enfant, de la déclaration d'un docteur en médecine et du certificat de bonne conduite mentionnés aux paragraphes 1^{er}, 2^e et 3^e, qui précèdent, produire, à l'appui de leur demande, un certificat du maire de leur résidence, visé par le préfet, et constatant qu'ils sont en état de payer la pension.

Nul ne peut être nommé élève pensionnaire, s'il n'est, par suite de l'examen subi en juillet, reconnu capable d'entrer dans la classe correspondante à son âge. (Voir ci-après le programme des connaissances exigées.)

(La fin au prochain numéro.)

VOYAGE A LA MER. — TRAIN DE PLAISIR.

Les compagnies des chemins de fer de Paris à Orléans et Vendée ont l'honneur de prévenir le public que, pour faciliter le voyage aux Sables-d'Olonne, un train de plaisir aura lieu le samedi 18 juillet, au départ des gares de Tours, Saumur, Angers et stations intermédiaires, au prix de 17 fr. les secondes, 12 fr. les troisièmes.

Départ de Tours, 18 juillet, 6 h. 55 matin.

Saumur — 9 02

Angers — 10 50

Arrivée aux Sables, à 7 h. 22 du soir.

Départ des Sables-d'Olonne, le 20 juillet, à 7 h. 30 du matin.

Arrivée à Saumur, à 5 h. 57 du soir.

Chaque voyageur n'aura droit qu'au transport gratuit de 10 kil. de bagages.

La délivrance des billets commencera le 6 juillet et cessera le 15 juillet au soir.

Les billets ne sont valables que pour les points de départ et de destination qu'ils indiquent.

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

Il est inexact que des symptômes d'agitation politique se soient produits à l'intérieur du territoire pontifical ou sur la frontière limitrophe du territoire italien.

Londres, 13 juillet. — Le *Standard* dit que le duc de Montpensier est attendu à Twickenham.

La reine d'Angleterre partira pour l'Allemagne le 4 août.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

On a répandu le bruit que M. Guillon avait cédé sa maison de teinture; cette nouvelle est complètement fautive.

En conséquence, M. Guillon prévient sa nombreuse clientèle, qu'il s'occupe, comme par le passé, de tout ce qui concerne la teinture et le nettoyage.

Place de l'Hôtel-de-Ville, N° 26.

Le *Journal de l'agriculture*, fondé et dirigé par M. J.-A. Barral, est le plus complet de tous les journaux agricoles. Il s'occupe à la fois d'agriculture, d'horticulture, d'arboriculture, de culture maraîchère, de sylviculture, de sériciculture, d'économie rurale, de l'élevage du bétail et du cheval, de commerce, de jurisprudence agricole et des intérêts de la propriété. Il traite en un mot toutes les questions et peut être appelé la *Revue des Deux-Mondes* de l'agriculture. Il est le seul qui publie des planches coloriées et de nombreux articles originaux et qui paraisse deux fois par mois en un cahier de 160 pages.

Le *Bulletin de l'agriculture*, également fondé et dirigé par M. J.-A. Barral, est le meilleur marché des journaux agricoles. Il publie chaque semaine les prix des denrées sur tous les

marchés. Il est surtout consacré à la pratique et au commerce agricoles et tient au courant de tous les faits qui intéressent les propriétaires de tous les pays, en donnant des courriers d'Angleterre, de Belgique, du Midi, et des chroniques viticoles, sucrières, séricoles, etc., etc.

Le prix de l'abonnement du *Journal de l'agriculture*, paraissant le 5 et le 20 de chaque mois est de 25 fr. par an; 13 fr. pour six mois; 8 fr. pour trois mois. Le prix du *Bulletin de l'agriculture*, paraissant tous les huit jours, est de 8 fr. par an; 4 fr. 50 pour six mois.

Le *Journal* et le *Bulletin*, pris ensemble, coûtent 30 fr. pour un an; 16 fr. pour six mois; et 8 fr. pour trois mois. Adresser les demandes d'abonnement à M. A. SAGNIER, GÉRANT, 9, RUE DE FLEURUS, A PARIS.

ÉTAT-CIVIL du 1^{er} au 10 Juillet 1868.

NAISSANCES. Sexe masculin, 4.

— féminin, 2. — Total, 6.

MARIAGES. — 7, Pierre Mauberger, cocher, et Marie Royer, domestique, tous deux de Saumur; — 8, Jean-Baptiste Pineau, tourneur, et Louise Guégnard, sans profession, tous deux de Saumur; — 9, Jean Décitre, sous-officier de cavalerie en retraite, et Marie-Louise Allory, piqueuse de bottines, veuve de Louis Goujeon, tous deux de Saumur.

DÉCÈS. — 1^{er}, Pierre Mercier, boulanger, 56 ans, rue St-Nicolas; — Anne-Pierre-Valentin André, ancien relieur, 80 ans, rue de la Grise; — Marie-Anne Gasneau, journalière, 87 ans, veuve Pierre Baron, rue Basse-Saint-Pierre; — 2, Anne Pajol, rentière, 76 ans, veuve François Bodin, rue de Fenet; — Armand Prêtre, entrepreneur, 55 ans, rue du Petit-Pré; — 4, Eugène Pissot, rentier, 54 ans, rue d'Orléans; — Marie-Rébére Meschin, lingère, 22 ans, épouse Jules Juilly, rue des Bouchers; — 5, Anne Bourceau, journalière, 86 ans, à l'Hospice; — 7, Jacques Coisnin, cultivateur, 71 ans, rue de l'Ancienne-Gare; — François Guibert, cultivateur, 74 ans, à Beaulieu; — 9, Lucie Sigogne, chapeletière, 21 ans, rue de Notre-Dame; — Marie Joulain, journalière, 70 ans, épouse Pierre Thivault, à l'Hospice; — Julie Hubert, chapeletière, 69 ans, épouse Louis Loussert, rue de Fenet.

Marché de Saumur du 11 juillet.

Froment (l ^h 77 k.)	29 31	Paille de ratelier	
2 ^e qualité (74 k.)	28 17	(hors barrière)	43 45
Seigle nouveau	14 —	Paille de litière, id.	—
Orge	13 —	Foin	88 05
Avoine (entrée)	13 —	Luzerne (les 750 k)	92 82
Fèves	—	Grainedelin (70 k.)	29 —
Pois blancs	38 —	— detrefle(7 k)	—
— rouges	35 —	— de luzerne	» —
Cire jaune (50 kil)	175 —	— decolza 65 k	23 —
Huile de noix 50 k.	60 —	— de chenevis	25 —
— de chenevis	40 —	Amandes cassées	—
— de lin	48 —	(les 100 k.)	—

COURS DES VINS (1).

BLANCS (2).

Coteaux de Saumur, 1867.	1 ^{re} qualité	110 à 120
Id.	2 ^e id.	80 à 90
Ordin., env. de Saumur 1867.	1 ^{re} id.	55 à 60
Id.	2 ^e id.	» à »
Saint-Léger et environs 1867.	1 ^{re} id.	45 à 50
Id.	2 ^e id.	» à »
Le Puy-N.-D. et environs 1867.	1 ^{re} id.	42 à 48
Id.	2 ^e id.	» à »
La Vienne, 1867.		32 à 36

ROUGES (3).

Souzay et environs 1867.		65 à 75
Champigny, 1867.	1 ^{re} qualité	80 à 100
Id.	2 ^e id.	» à »
Varrains, 1867.		» à »
Varrains, 1867.		60 à 70
Bourgeuil, 1867.	1 ^{re} qualité	65 à 75
Id.	2 ^e id.	» à »
Restigny 1867.		60 à 65
Chinon, 1867.	1 ^{re} id.	55 à 65
Id.	2 ^e id.	» à »

(1) Prix du commerce. — (2) 2 hect. 30 lit. — (3) 2 hect. 20 lit.

BOURSE DU 11 JUILLET.

3 p. 0/0 baisse 10 cent. — Fermé à 70 40.

4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 101 40.

BOURSE DU 13 JUILLET.

3 p. 0/0 baisse 15 cent. — Fermé à 70 25.

4 1/2 p. 0/0 hausse 10 cent. — Fermé à 101 50.

P. GODET, propriétaire-gérant.

verture étant proche.

— Hem! se dit-il, une fois seul, il faudra amasser maintenant. Les enfants, ça coûte cher... si j'en juge par ceux de mes amis.

Comme il mettait le pied hors de sa maison, il avisa le docteur Foquette qui venait déjà de tâter le pouls à quatre ou cinq malades. M. Morandot avait une certaine disposition naturelle à ne rien celer de ce qui agita son esprit. Donc, la première chose qu'il fit, ce fut d'arrêter le docteur en lui jetant au visage le secret d'Athénaïs.

M. Foquette resta rêveur. Au fond, c'était un honnête homme.

Enfin il annonça un avis sincère par un certain hochement de tête à lui particulier. M. Morandot pressentit la contradiction.

— Eh quoi! dit-il, trouveriez-vous que ma femme ait eu tort?

— Tort?... Je ne me permettrai pas d'émettre un jugement aussi formel. Mais j'éprouve une crainte...

— Parlez, parlez.

— Oui, dût ma franchise vous déplaire. On a choisi une jeune fille assez grande déjà pour avoir des habitudes toutes faites.

On vous en fera une belle demoiselle bien apprise, bien façonnée, une parfaite parisienne. Et après?...

— Après? Elle nous aimera par reconnaissance.

— N'aura-t-elle jamais un regret?

Croyez-moi, mon cher ami, à partir d'aujourd'hui, vous acceptez une grave responsabilité.

A son tour, M. Morandot était devenu rêveur; mais il s'aperçut que la Bourse n'était plus qu'à deux pas. L'aspect de son champ de bataille habituel lui rendit de l'énergie. Il fit un geste d'insouciance, et dit en rappelant le sourire sur ses lèvres :

— Que voulez-vous, mon cher docteur? Si l'on n'osait rien tenter, la vie serait diablement monotone. Et puis les bonnes actions ne sont pas toujours punies. Espérons-le, mon Dieu! espérons-le!

Là-dessus et après le *shake hand* d'usage, les deux interlocuteurs se séparèrent.

Vite M. Morandot entra sous le péristyle. Le *Mobilier*, la valeur sur laquelle il s'exerçait de préférence, descendait à fond de train.

— Tiens! pensa le spéculateur, voilà qui est de bon augure. Je vais commencer la dot de Jeanne... non d'Emma. Peste! il ne faut pas se tromper! Respect au roman de ma femme!

(La suite au prochain numéro.)

Aux termes d'un acte sous signatures privées, fait double à Paris, le 29 juin 1868, enregistré, et dont des doubles ont été déposés le 13 juillet 1868, l'un au greffe du tribunal de commerce de Saumur, l'autre au greffe de la justice de paix du canton sud de la même ville,

M. JACOB LEVY, négociant, demeurant à Paris, rue Croix-des-Petits-Champs, n° 5, 7 et 9, et M. SAMUEL HAYMANN SIMON, aussi négociant, demeurant à Paris, rue Bertin-Poirée, n° 13, ont prorogé de neuf années, du 1^{er} juillet 1868 au 1^{er} juillet 1877, la société en nom collectif formée entre eux, aux termes d'un acte passé devant M. Thouard, notaire à Paris, le 9 juillet 1856.

Cette prorogation a pour objet :
1^o Le même commerce que celui pour lequel la société a été fondée originellement, c'est-à-dire l'exploitation de la maison de confection d'habillements, rue Croix-des-Petits-Champs, n° 5, ci-devant et actuellement n° 5, 7 et 9, sous l'enseigne : *A la Grande Maison* ;

2^o Et l'exploitation de toutes successives dudit commerce, à créer à l'avenir, ainsi que celles déjà créées, pendant la durée de la société prorogée, dans les villes suivantes, savoir :

1^{re}. — EN FRANCE.

- 1^o A Lyon, place de l'Impératrice, n° 4 ;
- 2^o A Marseille, dans une maison sise rue de Noailles, n° 18, portant sur la rue Papère le n° 4 ;
- 3^o A Lille, Grande-Place, n° 10 ;
- 4^o A Limoges, place Royale, annexe du Théâtre ;
- 5^o A Saumur, rue d'Orléans, n° 28.

2^{me}. — ET A L'ÉTRANGER.

A Valparaiso (Chili), avec annexe dans la même ville ;
Et à Santiago, même pays.
Le siège de la société est maintenu à Paris, dans la maison, rue Croix-des-Petits-Champs, n° 5, 7 et 9.

La raison sociale sera comme par le passé : JACOB LEVY ET H. SIMON.

Les deux associés indistinctement auront la signature sociale, mais il ne pourra être fait usage de cette signature que pour les affaires de la société inscrites sur ses registres.

Chacun des associés pourra souscrire des engagements pour achats de marchandises, quelle qu'en soit l'importance, mais aucun acte d'emprunt au nom de la société ne pourra être souscrit sans le consentement des deux associés et leur signature individuelle.

Pour extrait :

ROUSSEAU ET GERVAISE,
Mandataires,
boulevard de Sébastopol, 113, Paris.

Etude de M^e CHEDEAU, avoué à Saumur.

VENTE

Par suite de saisie immobilière, d'UNE

PROPRIÉTÉ VIGNOBLE

Appartenant à M. Guigou, Située près Grandfonds, en la commune de Brézé.

L'adjudication aura lieu à la barre du tribunal civil séant à Saumur, à l'audience du samedi huit août mil huit cent soixante-huit, à midi.

La vente est poursuivie à la requête de M. François Outy, propriétaire et maître marinier, demeurant à Saint-Clément-des-Levés, ayant constitué pour avoué M^e Chedeau, avoué, demeurant à Saumur, rue du Temple, 22 ;

Contre M. Pierre-Alexandre-Joseph Guigou, dit Prosper, avocat, domicilié à Grandfonds, commune de Brézé, ayant constitué pour avoué

M^e Poulet, avoué, demeurant à Saumur, Grand'Rue.

Les biens ont été saisis à la requête de M^{lle} Marthe Rigault, marchande, demeurant à Saint-Martin-de-la-Place, qui avait constitué pour avoué ledit M^e Chedeau, soivant procès-verbal de Laporte, huissier à Saumur, des dix et douze juin mil huit cent soixante-sept, enregistré, transcrit au bureau des hypothèques de Saumur, le vingt-neuf du même mois, volume 21, n° 10, sur mondit sieur Guigou et sur M^{me} Adeline Sauzeau de Puybernaud, veuve de M. Pierre-Joseph Guigou de la Chaud, demeurant à Grandfonds, sa mère, décédée depuis, et dont il est le seul héritier.

Le cahier de charges, dressé par l'avoué de la saisissante, a été déposé au greffe du tribunal civil séant à Saumur, le dix-neuf juillet mil huit cent soixante-sept, et il a été publié à l'audience du vingt-quatre août mil huit cent soixante-sept.

La demoiselle Rigault ayant été désintéressée, le sieur Outy a été subrogé dans la poursuite de la saisie par un jugement dudit tribunal, du onze juin mil huit cent soixante-huit, qui a fixé le jour de l'adjudication.

DÉSIGNATION DES BIENS.

ARTICLE PREMIER.

Une maison d'habitation et dépendances, consistant en vigne, jardin, cave, cour, chemin d'exploitation, situées au château Fouquet, commune de Brézé; cette maison composée au rez-de-chaussée de quatre chambres, au premier étage de cinq chambres, greniers sur le tout, construite en pierres, moellons, chaux et sable, couverte en ardoises. Elle joint du levant M. de Brézé, du couchant le chemin, du midi M. Guénon et du nord le chemin. Le tout, sous les numéros 2515, 2516, 2526, 2527, 2528, 2529, 2530, 2574, 2580 et 2583, section C, de la matrice cadastrale, contient environ cinq hectares, trente-cinq ares quatre-vingts centiares.

ARTICLE DEUX.

Un hectare seize ares soixante-quatorze centiares de terre plantés en vignes rouge et blanche, situés aux Albaudaises, en la commune de Brézé, joignant du levant M^{me} Dorigny, du midi la route, du couchant le chemin et du nord M^{me} Couscher. Cet article est porté sous le numéro 2844 de la matrice cadastrale, section C.

ARTICLE TROIS.

Cinq ares trente centiares de terre, situés aux mêmes lieu et commune, joignant du midi Viard, du nord le chemin et du couchant Dalloau. Cet article est classé sous le numéro 2924, section C de la matrice cadastrale de ladite commune.

ARTICLE QUATRE.

Un hectare six ares de terre, dont partie est plantée en vigne rouge, situés aux Poiriers, même commune, joignant du midi Drouard, du nord le chemin et du couchant Batard (numéros 2511 et 2512, section C).

ARTICLE CINQ.

Quarante-trois ares de terre plantés en bois, sis à la Pège, même commune, joignant du levant M^{me} Thibault, du midi Challau et du couchant Malin. Cet article est classé sous le numéro 1276, section B de la matrice cadastrale de ladite commune.

ARTICLE SIX.

Treize ares quatre-vingts centiares de bois-taillis, sis commune de Brézé, joignant du couchant Challau, du levant Germain, et du nord le chemin, compris sous le n° 680 de la matrice cadastrale de ladite commune, section B.

ARTICLE SEPT.

Un hectare quarante-un ares de bois-taillis, sis à la Grande-Brèche, même commune, joignant du nord

le chemin, du midi Busson et autres, du levant Drouard et du couchant Genevais, compris sous le numéro 1,105, section B, du plan cadastral de ladite commune de Brézé.

ARTICLE HUIT.

Dix-sept ares de bois-taillis, sis à la Grande-Brèche, même commune, joignant du levant Moreau et du nord Beillard, compris sous le numéro 1,120, section B.

ARTICLE NEUF.

Quatre-vingt-trois ares de terre et rangées, sis à la Grande-Brèche, même commune, joignant du levant le chemin et du nord Milsonneau, compris sous le numéro 1147, section B du plan cadastral.

Tous ces biens sont situés dans la commune de Brézé, canton de Montreuil-Bellay, arrondissement de Saumur, département de Maine-et-Loire.

Ils sont mis à prix par le poursuivant à vingt mille francs.

Il est déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèques légales devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

Dressé à Saumur, par l'avoué poursuivant soussigné, le treize juillet mil huit cent soixante-huit.

Signé : CHEDEAU.

Enregistré à Saumur, le quatorze juillet mil huit cent soixante-huit, 1^o, c^o. Reçu un franc, dixième et demi, quinze centimes. (320)

Signé : MYRAL.

Tribunal de Commerce de Saumur.

Suivant jugement rendu par le tribunal de commerce de Saumur, le 11 juillet courant, le sieur Pierre Ménard-Guitton, marchand à la Chapelle-de-Doué, a été déclaré en état de faillite ouverte à la date de ce jour.

M. Laroche a été nommé juge-commissaire, et M. Kerneis, expert-comptable à Saumur, syndic provisoire de ladite faillite.

Pour extrait.

Le greffier du Tribunal, TH. RAVENEAU.

Tribunal de Commerce de Saumur. (321)

FAILLITE SOCIÉTÉ BALAZARD ET FOUQUET.

Les créanciers de la faillite de la société Balazard et Fouquet, sont invités à se présenter le vendredi 4 septembre, à 9 heures du matin, en la chambre du conseil du tribunal de commerce de Saumur, à l'effet de délibérer sur la formation d'un concordat.

Le Greffier du Tribunal, TH. RAVENEAU.

Tribunal de Commerce de Saumur. (322)

FAILLITE BARAT.

Les créanciers de la faillite du sieur Barat, marchand colporteur à Doué-la-Fontaine, sont de nouveau prévenus que la vérification des créances de cette faillite aura lieu en la chambre du conseil du tribunal de commerce de Saumur, le lundi 10 août prochain, à 9 heures 1/2 du matin.

Le greffier du Tribunal, TH. RAVENEAU.

Tribunal de Commerce de Saumur. (323)

MAISON AVEC JARDIN, ÉCURIE ET REMISE, A LOUER

Présentement. S'adresser au locataire, rue Bodin, n° 3. (324)

AVIS

Un ménage sans enfant demande un emploi. Le mari se chargerait de la culture et des façons de vignes, la femme des travaux de la campagne.

S'adresser à M. BAUNÉ, placeur, rue Saint-Nicolas, à Saumur. (303)

A VENDRE

PAR ADJUDICATION,

Le dimanche 2 août 1868, à midi, au pavillon de Virolais,

Pour exploiter pendant l'hiver 1868-1869,

LES COUPES DE BOIS ET PIEDS D'ARBRES

Ci-après, dépendant de la terre de Virolais.

COMMUNES.	LOTS.	BOIS A COUPER.	CONTENANCES.
Trèves-Cunault.	1 ^{er} .	Coupe blanche de la réserve du bois de Rousse	» h. 39 a. 01 c.
Id.	2 ^e .	Coupe blanche de la superficie de la partie de la coupe du bois de Rousse, à l'est du chemin d'exploitation de cette coupe	5 » »
Id.	3 ^e .	Coupe blanche de la partie du même bois, à l'ouest dudit chemin	12 » »
Id.	4 ^e .	450 pieds de chênes, anciens baliveaux de la coupe du Theuillé, en exploitation.	
Id.	5 ^e .	Coupe blanche de la partie de l'Essart, au nord de la grande allée du Theuillé; la bordure de l'allée est réservée	3 95 70
Id.	6 ^e .	Coupe blanche de la partie de l'Essart, au sud de ladite allée; bordure réservée	9 59 50
Dénézé.	7 ^e .	Canton de la Pierre-qui-Vire, coupe blanche d'une parcelle traversée diagonalement par l'allée du midi; bordures réservées.	7 81 »
Meigné.	8 ^e .	400 pieds de chênes, anciens baliveaux, dans la coupe de la Fresnaie, en exploitation.	
Dénézé.	9 ^e .	Canton de la Pierre-qui-Vire, coupe blanche d'une parcelle joignant le 7 ^e lot	6 05 »
Id.	10 ^e .	94 pieds de chênes, anciens baliveaux, dans la coupe de la prée de Virolais, exploitée l'hiver dernier.	
Meigné.	11 ^e .	70 pieds de chênes, anciens baliveaux, dans la coupe de la Brosse, en exploitation.	
Dénézé.	12 ^e .	Canton de la Pierre-qui-Vire, coupe blanche d'une parcelle joignant le 9 ^e lot	5 94 »
Id.	13 ^e .	102 pieds de chênes, anciens baliveaux, dans la coupe des Brandes-Vertes, exploitée l'hiver dernier.	
Id.	14 ^e .	800 pieds de chênes, formant réserve et bordure dans la coupe du Ragoulet de Virolais.	

Tous les pieds de chênes compris sous les 4, 8, 10, 11 et 13^e lots, sont marqués et numérotés.

Il sera perçu 5 0/0 en plus des prix d'adjudication pour tous frais. Les lots ne pourront être retirés de l'adjudication.

S'adresser, pour tous renseignements, aux gardes particuliers de M^{lle} DE Fos, à Milly et à Trèves. (307)

Mairie de Dampierre.

ADJUDICATION

DE TRAVAUX.

Le maire de la commune de Dampierre prévient les entrepreneurs qu'une adjudication aura lieu, le 19 juillet 1868, à midi, à la Mairie de cette commune, pour les travaux d'agrandissement et de restauration du Presbytère.

Le devis s'élève à la somme de quatre mille quatre cents francs.

On pourra prendre connaissance du plan et du cahier de charges, chez le secrétaire de la mairie (310)

Changement de domicile.

M. RATOUIS vient de transférer sa fabrique de billards et meubles, rue Neuve-Beaurepaire et Grand'Rue, n° 1, en face la Caisse d'Épargne.

On trouvera toujours chez lui un assortiment complet de billards et meubles tout confectionnés, de différents bois, à des prix modérés.

A LOUER

Présentement,

PORTION DE MAISON,

Grand'Rue.

S'adresser à M^{me} LELONG. (267)

ON DEMANDE à emprunter **15,000 francs pour 10 ans à 4 p. 0/0**, première hypothèque sur un immeuble de 35,000 francs. S'adresser au bureau du journal.

BAINS DE LOIRE.

Etablissement tenu par M. ROLAND-ROBIN, vis-à-vis la place du Bellay, quai de Limoges. Belle plage. — Passage gratuit.

FABRIQUE D'ENCRE

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.

Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

Saumur, imp. de P. GODET.